

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023**

Le trois mai 2023, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 26 avril 2023, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

| N° | Fonctions | Noms et Prénoms | Présents | Absents | Excusés | Procurations |
|----|------------------|----------------------------------|----------|---------|---------|----------------------|
| 1 | Maire | ATES David | X | | | |
| 2 | Adjointe | REBATEL Nathalie | X | | | |
| 3 | Adjoint | VERNEY Pierre | X | | | |
| 4 | Adjointe | ESCOFFIER ATES Emmanuelle | X | | | |
| 5 | Adjoint | GUILLAUME Olivier | X | | | |
| 6 | Maire Délégué | DONJON Jacky | | | X | GACHET Jacky |
| 7 | Maire Délégué | GACHET Jacky | X | | | |
| 8 | CM | CORTES ROUX-LATOURE Véronique | | | X | YSARD JACOB Florence |
| 9 | CMD | FUENTES Lionel | | | X | TRANCHANT Marcel |
| 10 | CM | FOUCHER Guillaume | | | X | GUILLAUME Olivier |
| 11 | CM | SCHOERLIN Christophe | X | | | |
| 12 | CM | YSARD JACOB Florence | X | | | |
| 13 | CMD | PIBOULEU Carine | X | | | |
| 14 | CM | GLAREY Gilles | | | X | GAZZA Mathilde |
| 15 | CMD | DUTHEIL Christophe | X | | | |
| 16 | CM | BORDIER Céline | X | | | |
| 17 | CM | VANACKERE Elodie | X | | | |
| 18 | CMD | GAZZA Mathilde | X | | | |
| 19 | CMD | DEBAUGE Jean-Marc | | | X | ALVES DIAS Morgane |
| 20 | CMD | ALVES DIAS Morgane | X | | | |
| 21 | CM | COMMUNAL Sarah | X | | | |
| 22 | CM | LAINÉ Delphine | X | | | |
| 23 | CM | GARCIA Fabien | X | | | |
| 24 | CM | GONTARD Annie | X | | | |
| 25 | CM | BENGRIBA Jean-Claude | X | | | |
| 26 | CM | FIELBARD Virgile | | | X | |
| 27 | CM | LEPRUN Véronique | X | | | |
| 28 | CM | CHARLES Patrick | X | | | |
| 29 | CM | TRANCHANT Marcel | X | | | |

Monsieur David ATES ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Jacky GACHET

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|---|--------------------|---------|
| 3 Delphine LAINÉ Annie GONTARD Patrick CHARLES | 1 GARCIA Fabien | 24 |

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décisions de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000 € :

| N° | Nature | Objet des tarifs |
|---------|---------------------|---|
| 2023-11 | Décision municipale | Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale |
| 2023-12 | Décision municipale | Tarifs du snack de la piscine |
| 2023-13 | Décision municipale | Tarifs périscolaires à partir du 1er septembre 2023 |
| 2023-14 | Décision municipale | Tarifs médiathèque Fabrice MELQUIOT |
| 2023-15 | Décision municipale | Tarifs de location des salles et équipements sportifs municipaux et des mobiliers rattachés |

- Décisions de procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux :

N° 2023-16 : Demande de subventions au Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes), et aux amendes de police, à la Région AURA au titre du contrat Région Ville et à l'état au titre du Fonds vert, pour la création d'une aire de parking et de jeux au Villaret.

| Fonds sollicités | Montant éligible estimé acquisition (HT) | Taux Sur montant | Montant subventions (HT) |
|---------------------------|--|------------------|--------------------------|
| CD73-FDEC 2023 | 90 772,11 € | 22% | 19 969,86 € |
| CD 73 – Amendes de police | 4 296,00 € | 100% | 4 296,20 € |
| AURA - Région ville | 60 631,41 € | 40% | 24 252,56 € |
| Etat – Fonds verts | 39 044,80 € | 50% | 19 522,40€ |
| Autofinancement | | 52,26% | 74 492,09 € |
| | TOTAL PROJET | 100% | 142 533,11 € |

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

**Le Conseil municipal,
PREND ACTE**

DÉLIBÉRATION N° 35

Changement de dénomination et de composition de la commission communale scolaire et périscolaire

Madame Emmanuelle ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires, souligne l'évolution des prérogatives de la commission, à savoir le devoir de mémoire et de citoyenneté travaillé avec l'appui de Jean-Claude BENGRIBA, conseiller municipal correspondant Défense, et ce en lien avec les établissements scolaires de la commune.

Elle indique que le travail de fond réalisé pour la mise en route du Conseil Municipal Jeunes dès la rentrée scolaire de septembre est quasiment abouti.

Compte-tenu de l'évolution des prérogatives de la commission communale « Scolaire et Périscolaire », il est proposé désormais de l'appeler « Jeunesse et Citoyenneté »

La composition de la commission va évoluer puisque Monsieur Jean-Claude BENGRIBA sera coopté au titre de correspondant défense. Il est donc proposé de faire évoluer le nombre de membres (passer de 7 à 8 membres), le 8^{ème} membre ayant le statut de correspondant défense.

Madame Emmanuelle ATES précise que la commission sera élargie en intégrant les sujets jeunesse et citoyenneté d'où la présence Monsieur Jean-Claude BENGRIBA.

Madame Delphine LAINÉ demande si la commission va se réunir plus souvent ; Madame ATES répond par l'affirmative puisque cette commission va vivre davantage avec des prérogatives plus nombreuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations adoptées par les Conseils Municipaux des 29 Mai 2021 et 5 Février 2022 relatives à la création et la modification des commissions municipales permanentes ;

Considérant l'évolution des prérogatives de la commission Scolaire et Périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle dénomination de la commission consultative « Jeunesse et Citoyenneté » en lieu et place de « Scolaire et Périscolaire » ;

DECIDE de la nouvelle composition de ladite commission afin de coopter le correspondant défense ;

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N° 36

Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires municipaux

Madame Emmanuelle ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires, expose qu'il convient de modifier le règlement périscolaire pour la rentrée 2023/2024 en lien à une offre de service simplifiée du service périscolaire.

Le but recherché est d'aboutir la rédaction d'un document accessible à tous, précisant les points relatifs à la nouvelle organisation du service, aux modalités spécifiques mises en œuvre pendant les périodes de grève ou dans la gestion des impayés et de balayer l'ensemble des modes de paiements des factures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2023/2024, tel que joint à la présente délibération.

Madame Emmanuelle ATEs explique que des changements ont été apportés afin d'améliorer la qualité de service. En effet, les enfants pourront désormais bénéficier d'un départ échelonné de 16 h 20 (au lieu de 17h 20) à 18 h 20, par contre, et cette disposition est inchangée, toute heure commencée est due.

Madame Annie GONTARD demande si le personnel sera en nombre suffisant ; il lui est répondu par l'affirmative car le nombre d'agents reste le même pendant la durée de la garderie.

Madame Emmanuelle ATEs précise tout de même que les enfants non récupérés à la fin du service scolaire et non inscrit à la garderie restent sous la responsabilité du personnel enseignant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 24 Avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter de l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°37

Réhabilitation du chemin des Chaudannes :

Enfouissement coordonné de réseaux « secs » et de rénovation de réseaux humides et d'aménagement de voirie – AVENANT N°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE)

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération n°2023/02/05 en date du 22 février 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes sous maîtrise d'ouvrages tripartite : « Commune, Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE) ».

Dans un premier temps et dans l'attente des éléments relatifs à l'implication du SIAE, la convention a été signée entre la Commune et le SDES.

Le SIAE ayant transmis les éléments nécessaires à la finalisation du groupement de commande, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement, intégrant le SIAE comme membre du groupement et signataire de la convention tripartite.

L'avenant proposé modifie en ce qu'il complète les dispositions suivantes de la convention :

- Partie signataire : intégration du SIAE comme signataire et membre du groupement de commande tripartite dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin des Chaudannes (enfouissement des réseaux secs, rénovation de réseaux humides et aménagement de voirie)

- Préambule :
 - ✓ Sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette, le SIAE est compétent pour la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux d'eau potable.

- ✓ Les travaux d'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune et les travaux de reprise des réseaux d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage du SIAE.
- ✓ L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et humides, et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Monsieur Pierre VERNEY explique que le Syndicat des Eaux intègre et transmet les éléments de finalisation pour faciliter l'exécution du chantier. C'est une simple démarche administrative.

Vu l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Considérant la délibération N°2023/02/05 en date du 22 février 2023 et la convention de groupement signée entre la commune de Valgelon-La Rochette et le SDES, en date du 24/02/2023,
Considérant la proposition d'avenant N°1 à ladite convention, ci-annexé, intégrant le SIAE comme partie signataire et membre du groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande intégrant le SIAE comme membre du groupement, dans les précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°38

Reprise de sépultures en terrains communs – cimetières de la commune déléguée de La Rochette

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

Considérant qu'en conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ; de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Monsieur Jacky GACHET explique que de nombreuses sépultures siègent dans des terrains communs. Cette procédure est engagée pour, à terme, libérer du terrain.

Monsieur Fabien GARCIA demande si les familles des défunts sont prévenues.

Madame Brigitte BOCQUET précise que, très souvent, il n'y a pas eu de signature de concession et on ne connaît pas toujours la filiation des défunts. Toutefois, la législation est bien entendu appliquée, les sépultures seront à liquider et seront déposées dans l'ossuaire si la famille des défunts n'est pas retrouvée.

Il est également précisé qu'une large publicité est mise en place : affichage au sein des différents cimetières, parution dans les journaux locaux, lettre recommandée avec accusé de réception aux ayants droits connus.

Madame Brigitte BOCQUET précise que deux opérations sont menées simultanément : en effet, la reprise des concessions en état d'abandon est également à l'ordre du jour. Les personnes sont toujours titulaires de leur concession mais l'acte de renouvellement n'a pas été enregistré, donc il convient de régulariser également.

Madame Delphine LAINÉ demande si toutes les ventes de concession transitent par la mairie seulement ou par un notaire. Il lui est précisé que c'est la mairie uniquement qui vend ou renouvelle les concessions.

Madame Brigitte BOCQUET précise que ces procédures sont très codifiées.

Madame Mathilde GAZZA demande si nous disposons de l'aide de Notaires ; Madame Brigitte BOCQUET précise que nous faisons appel à la connaissance des différents services.

Monsieur David ATEs en profite pour remercier les différents services pour le temps passé sur ces nombreuses recherches et ce travail qui peut paraître fastidieux mais est indispensable.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

DECIDE de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROPOSE aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

FIXE le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er septembre 2023.

DECIDE de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°39

Adhésion au guichet Cœur de Savoie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2022-2027)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH-2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.

2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% de l'aide intercommunale.

3 Autres aides complémentaires : fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :

- pour un montant de 10 €/m² pour les aides aux façades
- pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est mis en place par la communauté de Communes Cœur de Savoie. Pour bénéficier de ces aides, la commune doit participer à un certain pourcentage des dépenses.

Madame Annie GONTARD demande si un montant est déjà prévu cette année.

Monsieur le Maire précise que 10 000 € ont été inscrits au budget 2023 au compte 204.

Monsieur Fabien GARCIA demande si les pétitionnaires peuvent démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire explique que les personnes déposent leur demande de subvention auprès de la Communauté de Communes qui instruit le dossier ; si ce dernier est validé, les travaux peuvent démarrer aussitôt.

Il est précisé que pour l'opération « ravalement de façades », le périmètre défini est celui obtenu dans le cadre de « Petite ville de demain » qui vaut périmètre ORT dans lequel on retrouve le centre-ville élargie et le chef-lieu pour Etable.

Vu les délibérations du 24 février 2006, du 27 mai 2005, 31 mai 2002 et 27 juin 1997 relatives à la mise en œuvre de subventions façades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ;

DECIDE que l'intervention communale débutera à compter du 1er juin 2023 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

| Aide | Taux de participation (% de l'aide intercommunale) |
|---|--|
| Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) | <input type="checkbox"/> 25% |
| Projets rénovation énergétique hors Anah Référentiel « J'éco rénove » | <input type="checkbox"/> 25% |
| Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme de lutte contre la précarité énergétique) | <input type="checkbox"/> 50 % |
| Prime pour le ravalement des façades | <input type="checkbox"/> 10 € /m ² - Selon le plan des périmètres ORT |

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants ;

ABROGE les délibérations du 24 février 2006, du 27 mai 2005, 31 mai 2002 et 27 juin 1997 relatives à la mise en œuvre de subvention pour réfection de façades adoptées par la commune déléguée de La Rochette ;

VALIDE les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération qui définissent notamment :

- o l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,
- o le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- o le respect du principe commun d'information du public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°40

Convention d'objectifs 2023 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et le Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette.

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon-La Rochette a confié au Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette l'organisation et l'animation d'activités et de temps forts tout au long de l'année (Carnaval, Fête de la Musique, Bal du 13 juillet, Estivales, Fête du Lac, Marché de Noël...).

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaite apporter son soutien à l'association en lui versant une subvention de fonctionnement de 47 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre l'ensemble des animations et actions pour l'année 2023.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, La Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2023, jointe à la présente délibération.

Madame Emmanuelle ATES explique qu'il s'agit de formaliser la convention d'objectifs afin que la collectivité puisse lui verser sa subvention.

Monsieur Patrick CHARLES demande combien le comité des fêtes a d'argent en réserve ; Madame Emmanuelle ATES précise que le relevé de compte de l'association faisait état en fin d'année 2022 d'une somme de 29 000 €.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes règle de nouveau le montant du feu d'artifice du 13 juillet et les différents frais liés au marché de Noël comme ce fut le cas à une époque. Il est précisé par ailleurs, que cela permet au comité des fêtes de négocier les deux feux artifices de l'été.

Monsieur Patrick CHARLES demande si la subvention est versée sur présentation de devis ; Madame Emmanuelle ATES précise que le bureau du comité des fêtes présente ses projets et qu'ensuite, après discussion une somme est allouée.

Madame Annie GONTARD demande si la commune organise encore des manifestations ; Madame Emmanuelle ATES rappelle que, la « chasse aux œufs » a été organisée cette année par la commune, l'UCAR et le club de Course d'Orientation Cœur de Savoie mais que cette opération pourrait tout à fait être confiée au comité des fêtes à l'avenir, le but étant que toutes les animations soient gérées par cette association qui dispose notamment de bénévoles. C'est bien le but d'un comité des fêtes. Il est également rappelé que la commune apporte son soutien logistique (en plus des aspects financiers) sur les événements du comité des fêtes.

Après une interrogation, il est précisé que la braderie du premier week-end de juillet est jusqu'à présent organisé par les commerçants de la commune (l'UCAR).

Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE son aide en accordant une subvention de 47 000 € à l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs avec l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°41

Convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement entre la Commune de Valgelon-La Rochette, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Valgelon-La Rochette / Résidence autonomie «Les Chamois».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention d'objectifs et de participation financière aux frais de fonctionnement du CCAS de Valgelon La Rochette et de la résidence autonomie «Les Chamois».

Cette convention fixe par ailleurs les modalités d'intervention des services communaux pour le compte du CCAS et de la Résidence autonomie « Les Chamois».

Madame Nathalie REBATEL rappelle que le CCAS est un établissement public rattaché à la commune.

La convention stipule que le CCAS exerce des missions et la commune lui verse une subvention pour l'aider dans son fonctionnement.

Madame Nathalie REBATEL évoque les différentes missions du CCAS

- *Actions en faveur des personnes en difficultés financières et morales*
- *Aides d'urgences*
- *Actions de développement social*
- *Octroi de différentes aides à un public défavorisé*
- *Gestion de la résidence Autonomie Les Chamois*
- *Actions en faveur des personnes âgées*
- *Adhésion à MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)*

Madame Nathalie REBATEL précise que la convention sera signée pour une année et un montant de 49 000 € pour la résidence autonomie et de 29 500 € pour le CCAS est prévu comme évoqué lors du vote du budget.

Il est précisé que, quelquefois, la commune aide le CCAS dans ses missions en mutualisant certains services.

Madame Delphine LAINÉ demande si les demandes de logements OPAC sont gérées par le CCAS.

Madame Nathalie REBATEL explique que, toutes les demandes de logements (auprès de n'importe quels organismes) sont désormais regroupées par les services du CCAS ;

Monsieur Patrick CHARLES demande si la politique sociale de la commune est complètement transférée au CCAS ce que Nathalie REBATEL confirme.

Madame Annie GONTARD demande si les familles en difficultés se rendent directement au CCAS ; dans l'affirmative, elles ne sont pas reçues par un élu mais un agent ; se pose peut-être un problème de confidentialité.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est président du CCAS, au même titre que la 1^{ère} adjointe est également vice-Présidente de cet organisme. Les dossiers continuent donc d'être vu par les élus mais rappelle qu'une demande de logement est parfois très longue et que le principal traitement des dossiers est réalisé par les bailleurs sociaux selon des critères définis par eux. Par ailleurs, il précise que les agents ont un devoir de réserve, il n'y a en aucun cas de problème de confidentialité.

Madame Delphine LAINÉ demande si les actions du CCAS se sont enrichies avec l'adhésion à MILDECA et les actions jeunesse.

Madame Nathalie REBATEL informe que le CCAS souhaite être au plus près des citoyens d'où l'adhésion à l'appel à projet MIDECA qui, d'ailleurs, a mobilisé environ 18 intervenants lors de la première réunion (Conseil Départemental, Assistantes, Sociales, Gendarmerie...).

Madame Delphine LAINÉ demande si le CCAS coopère avec la Maison France Services ; Madame Nathalie REBATEL lui répond par l'affirmative.

Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE son aide en accordant une subvention d'équilibre de 29 500 € (Vingt-neuf-mille-cinq-cents euros) au CCAS de Valgelon – La Rochette et 49 000 € (Quarante-neuf mille euros) à la Résidence autonomie «Les Chamois»;

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec le CCAS/Résidence Autonomie «Les Chamois»;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son à signer ladite convention ainsi que toute pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|--|------|
| 25 | 0 | 3 Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES | 0 |

DELIBERATION N°42

Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet et d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'évolution de la commune, son développement et l'analyse des besoins, nécessitent de renforcer les effectifs du service de la police. Pour faciliter le recrutement, il est proposé de créer 2 postes de catégorie C :

- Un poste de gardien brigadier,
- Un poste de Brigadier-Chef Principal,

Les principales missions sont les suivantes :

- Missions de police administrative, avec la prévention et la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.
- Missions de police judiciaire, avec le constat des infractions.

Monsieur Christophe DUTHEIL précise que deux agents sont affectés au service de la Police Municipale, tous deux au grade de brigadier-chef.

Monsieur le Maire précise que ces ouvertures de postes sont proposées à l'assemblée afin de pouvoir recruter rapidement en cas de défaillance de l'un des agents. Les deux grades sont proposés afin de disposer de plus de souplesse dans l'éventualité d'un recrutement.

Monsieur Pierre VERNEY souhaite qu'il y ait toujours deux personnes à temps complet : en poste sur le terrain ou au bureau car le travail administratif est très important ; la collectivité essaye de trouver des solutions en amont afin de disposer d'un service pérenne.

Madame Delphine LAINÉ demande si, actuellement, le policier peut effectuer seul toutes ses missions.

Monsieur Pierre VERNEY précise qu'il ne peut assurer des rondes en centre-ville ou au Lac Saint-Clair (extension de Police prévue avec la commune de Détrier).

Il précise également qu'avec des actions de prévention on pourrait obtenir une diminution importante des actes de malveillance. Actuellement, si le Policier est sur le terrain, le bureau reste fermé et inversement, en étant sur le terrain, le travail administratif s'accumule. Si trois postes étaient décidés pour le service de la Police Municipale, un serait dédié à l'administratif.

Monsieur Fabien GARCIA pense que le service de la Police Municipale est en sous- effectif ; Monsieur Pierre VERNEY est en accord mais rappelle que ce sont des choix politiques à mettre en cohérence avec l'évolution de la masse salariale.

Madame Delphine LAINÉ demande des explications sur les indices (indice brut et indice majoré) : Monsieur le Maire précise que l'indice majoré sert au calcul de la rémunération, il est multiplié par le montant du point d'indice (4,850033 €) qui permet de trouver le montant brut de la rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi de Gardien Brigadier à temps complet à compter du 5 mai 2023,

DECIDE la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 5 mai 2023,

MODIFIE le tableau des effectifs,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget de la commune.

Vote :

| POUR (S) | CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | NPPV |
|----------|-----------|---------------|------|
| 28 | 0 | 0 | 0 |

* * * * *

QUESTION ECRITE DE MADAME ANNIE GONTARD

" Les accès du tour du lac sont dans un mauvais état, peu entretenus et ne permettent plus l'accès aux personnes à mobilité réduite dans de bonnes conditions de sécurité, à noter également la passerelle côté super u qui a des rondins depuis 2 ans dans les roseaux et depuis quelques semaines des rondins fendus, brisés et dangereux, sans compter les braséros qui sont remplis d'eau, et nids de moustiques.

Quand comptez-vous rendre cette promenade accessible et agréable pour les citoyens ?

Cette question revient régulièrement de promeneurs et usagers

REPONSE

Une fin d'hiver et un début de printemps pluvieux cumulé à l'absence de longue durée de deux agents ne permet pas, pour l'instant, à la commune de pouvoir faire face à tous les travaux indispensables à faire sur la commune. Les services travaillent en mode dégradé et font du mieux qu'ils peuvent pour compenser ces absences. Vous n'êtes pas sans connaître l'état dans lequel se trouve les bâtiments et les voiries de la commune, ce qui génère nécessairement une charge de travail plus importante.

Par ailleurs, le matériel qu'utilise les services est trop souvent vétuste et mal entretenu, et après avoir changé une tondeuse l'année passée, la deuxième tondeuse est également tombée en panne et, est aujourd'hui irréparable. En attendant de pouvoir en acheter une nouvelle, un prêt puis une location sera effectuée.

Toutefois l'entretien des abords du lacs débutera prochainement si le temps veut bien nous le permettre. Par ailleurs, l'AAPPMA montent actuellement un dossier de demande de subvention pour l'entretien des pontons pour lesquels la commune participera.

L'accessibilité des usagers est un souci constant et, c'est à ce titre, que nous avons rechargé les cheminements du tour de lac de gravelette dès notre arrivé en 2021 après plusieurs années sans travaux.

Les agents sont très investis pour pallier à ces problèmes et nous tenions les en remercier pour leur investissement. Nous réfléchissons également à renforcer l'équipe compte tenu de la charge de travail et du sous-effectif.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire souhaite aborder un point particulier : le départ de la commune du cabinet dentaire.

Nous souhaitons vous annoncer le départ du cabinet dentaire situé au chalet rue du centenaire de la commune

Le 4 novembre 2022 nous avons rencontré Mesdames CHAPERON et CAILLERIE et Monsieur GIRAUD, qui nous ont informé de leurs inquiétudes sur la future disponibilité de la location qu'ils occupaient, et de leur souhait de devenir propriétaire de leur outil de travail. A cet effet ils nous ont demandé si nous avions des lieux potentiels d'accueil.

Nous avons donc cherché des prospects conjointement avec eux et leur avons proposé de les accompagner sur les lieux suivants :

- *Emprise de l'ancienne salle des fêtes*
- *Bâtiment du diocèse à proximité de la mairie (le problème étant que ce terrain, situé en centre-ville a été classé en zone Naturelle par nos prédécesseurs ce qui complique les possibilités d'évolution du bâtiment)*
- *Le bâtiment situé au 36, avenue François Milan mais le problème de stationnement a écarté cette solution.*
- *Locaux privés en cours de vente (trop tard).*

Au fil des propositions leur souhait s'est orienté sur l'acquisition d'un terrain nu et dégagé plutôt que vers la rénovation de l'ancien et ils nous ont informé avoir des contacts avancés avec la commune de Châteauneuf depuis quelques années qui leur a proposé un terrain pour lequel une proposition de prix leur a été faite.

Devant l'absence de terrains disponibles en termes de zonage sur la commune nous avons engagé une réflexion autour d'un terrain intercommunal situé à côté du multi accueil « Pomme de Reinette ». Nous avons donc inclus ce terrain dans la modification du PLU puisque qu'il était en zone Ux. Parallèlement, et à notre demande, la présidente de la communauté de communes a fait valider le principe politique d'une vente lors du bureau du 27 février dernier. Une proposition de prix attractive a été faite par la communauté de communes et nous les en remercions pour leur action de soutien.

Le cabinet dentaire a toutefois estimé que les délais étaient trop longs pour eux, même si nous avions trouvé la possibilité de travailler en temps masqué sur le permis de construire en parallèle.

Monsieur Fabien GARCIA demande si l'emplacement du garage Michelland avait été évoqué ; Monsieur le Maire explique que cet emplacement est au sein d'une OAP alors même qu'ils souhaitent un bâtiment individuel. Quand bien même ils auraient accepté, les délais pour la construction d'une OAP restent bien plus longs que la construction d'un bâtiment individuel.

Madame Annie GONTARD demande si le bâtiment de La Madeleine leur a été proposé ; Monsieur David ATEs rappelle qu'une partie des locaux est occupée par les services de la communauté de communes et qu'il était délicat de leur demander de vider les lieux. Toutefois il rappelle que leur souhait était bien de partir sur une nouvelle construction et non une rénovation de l'ancien.

Finalement, les médecins ont annoncé aux élus qu'ils construiraient leur bâtiment sur la commune de Châteauneuf.

Monsieur le Maire précise qu'il a aussitôt mandaté Madame Brigitte BOCQUET, DGS, pour trouver de nouveaux prospects. Des actions sont engagées mais il est prématuré pour l'instant de donner plus informations.

Madame Annie GONTARD demande s'il est prévu de démolir l'ancienne salle des fêtes ; Monsieur le Maire précise qu'il existe « un fond friche » qui permet d'obtenir jusqu'à 80 % de subvention sous réserve de reconstruction de logement à l'endroit de la démolition. La démolition serait coûteuse car il y a très certainement de l'amiante dans les matériaux de construction, il est donc nécessaire de travailler sur un projet précis pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

